

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N° 2009-142

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ET LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QUE le conseil municipal a le pouvoir de réglementer la préparation, la collecte et la disposition des rebuts, vidanges, matières résiduelles et recyclables;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le règlement numéro 2009-139, intitulé « Règlement concernant l'enlèvement des déchets et la collecte sélective des matières recyclables » et ses amendements;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme la conseillère Carole Chevarie à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 juillet 2009;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 2009-139 est modifié par l'ajout, à l'article 38, après les mots « tout contremaître de ce Service » les mots suivants « et les employés du service de l'urbanisme ».

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 15^e jour du mois de juillet 2009.

Laurence Méthot, présidente d'assemblée

Hafida Daoudi, assistante greffière

Laurence Méthot, mairesse

Avis de motion	13 juillet 2009
Adoption du règlement	15 juillet 2009
Promulgation	22 juillet 2009
Entrée en vigueur du règlement	22 juillet 2009

Hafida Daoudi, assistante greffière

Laurence Méthot, mairesse